



CONCOURS ARELAL 2026

AU PETIT BONHEUR DU MAL :

MÉCHANTS ET MÉCHANTES

En utilisant le format de votre choix (texte narratif, scène de théâtre, montage vidéo, bande dessinée...), vous présenterez l'action remarquable et inédite d'un méchant ou d'une méchante de l'Antiquité (monstre, mage ou sorcière, dieu ou déesse, tyran ou tout autre individu malveillant, ...). Le personnage que vous présenterez devra être issu de la littérature, de l'histoire ou de la mythologie antiques ; vous ne pourrez pas l'inventer. Il s'agira pour vous de présenter un nouveau haut fait de méchanceté propre à ce personnage.

Vous respecterez les consignes suivantes :

- une partie de votre travail sera composée dans la langue ancienne de votre choix, elle devra être intégrée au reste du texte rédigé en français.
- dans votre œuvre devront figurer au moins dix mots latins ou grecs pour les élèves de collège, vingt mots latins ou grecs pour les élèves de lycée. Le nombre de mots en langues anciennes peut dépasser du double environ si tant est qu'il est le reflet d'un travail mené personnellement par les élèves.
- les supports audio ou vidéo ne dépasseront pas huit minutes.
- les réalisations imprimées ne dépasseront pas quatre pages.

Seront particulièrement valorisés l'organisation, les qualités d'expression ou de jeu, les références à l'Antiquité et en particulier le développement de l'acte de méchanceté du personnage choisi, l'intérêt, l'originalité.

Les réalisations devront être adressées à l'ARELAL le vendredi 27 mars 2026 au plus tard en respectant scrupuleusement les consignes indiquées dans le règlement.

ARELAL
Association Régionale des Enseignants
de Langues Anciennes de l'Académie
de Lyon www.arelal.fr

CONCOURS DE LANGUES ANCIENNES 2026

Au petit bonheur du mal : méchants et méchantes

L'Association Régionale des Enseignants de Langues Anciennes de l'Académie de Lyon, avec le soutien de l'Inspection pédagogique régionale de langues anciennes, organise un concours intitulé : « Au petit bonheur du mal : méchants et méchantes ».

RÈGLEMENT

Art. 1 : Le concours annuel de l'ARELAL s'adresse aux **collégiens et lycéens de tous les établissements de l'académie de Lyon.**

Art. 2 : Le sujet du concours, qui contient des consignes précises, est joint au présent règlement et adressé aux établissements par courrier électronique en octobre 2025.

Art. 3 : Pour aider les élèves dans la réalisation du concours, les professeurs pourront proposer en amont un travail sur le thème proposé. Il leur revient de constituer un éventuel corpus autour de cette thématique.

Art. 4 : Dans chaque classe intéressée, les élèves pourront travailler individuellement ou se regrouper par équipe de deux ou trois maximum (**limite à respecter**).

Art. 5 : Les œuvres réalisées devront être envoyées **au plus tard le vendredi 27 mars 2026, de préférence au format numérique** par voie électronique, à l'adresse lca@arelal.fr.

Les éventuels envois postaux seront adressés à Mme Christine VULLIARD, au 47, chemin de la Croix Pivort, 69110, Sainte Foy-lès-Lyon.

Toute réalisation comportera impérativement le nom du candidat, son niveau de classe, la langue ancienne choisie, le nom du professeur et celui de l'établissement.

Les réalisations envoyées au format numérique doivent respecter certaines conditions :

- **un fichier par candidat ou groupe,**
- **le fichiers joints aux envois numérique doivent être nommés selon le format suivant : « collègeX-Nom1-Nom2- Nom3 ».**
- **les fichiers audios et vidéos doivent être compressés. Les envois de fichiers lourds doivent obligatoirement se faire via FileSender, outil recommandé par l'Éducation nationale, avec une validité de 30 jours.**

Toute participation envoyée après la date butoir ou non conforme aux consignes ci-dessus ne sera pas examinée et aucun recours pour quelque raison que ce soit ne pourra être envisagé.

Art. 6 : Tout envoi incomplet, qui ne respecterait pas les consignes données, ne sera pas corrigé.

Art. 7 : Les candidats complèteront et joindront à leur réalisation une **autorisation de publication et de droit à l'image**. En l'absence de ce document dûment rempli, le dossier ne sera pas accepté.

Ces documents d'autorisation sont à envoyer soit par voie postale, soit par voie électronique (de préférence en une seule pièce jointe par établissement, enregistrée sous le nom « collègeX- autorisations »).

Art. 8 : Le jury, dont les décisions sont sans appel, est constitué des membres du bureau de l'ARELAL.

Art. 9 : Les résultats du concours et les réalisations les plus réussies seront publiés dans le bulletin de l'ARELAL et sur notre site www.arelal.fr. Les lauréats seront avertis par l'intermédiaire de leur professeur de langues anciennes.

Art. 10 : Au moins un premier prix sera attribué à :

- Une équipe de latinistes de collège
- Une équipe d'hellénistes de collège
- Une équipe de latinistes de lycée
- Une équipe d'hellénistes de lycée.

Suivant le nombre de participants, et sur proposition du jury, des prix supplémentaires pourront être proposés pour récompenser d'excellentes réalisations.

Pour plus de renseignements, vous pouvez écrire à lca@arelal.fr.